

A l'école, ma classe se bouge pour le climat !

PROPOSITION DE DECRET

Cadre de travail

A l'heure actuelle, la situation est grave ! Il faut agir ! Chaque vendredi, des milliers de jeunes se réunissent dans les rues de Bruxelles pour manifester contre la pollution et le dérèglement climatique. Dans ce contexte, il semble indispensable de sauver la planète ! Le texte de la chanson « plus rien » des cow-boys fringants nous a faits réfléchir énormément. (<https://youtu.be/WygtbPEtVWQ>). Prenons exemple sur Greta Thunberg qui s'engage vraiment pour sauver notre planète.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage aussi et lance un concours pour aider la société à relever ce challenge. Nous pensons nécessaire que chaque école de la Fédération Wallonie-Bruxelles réduise son impact environnemental dans son fonctionnement quotidien.

Pour ce faire, notre classe souhaite proposer plusieurs actions concrètes qui viendraient appuyer celles qui existent déjà et qui pourraient s'organiser dans chaque école de la FWB.

- Parce que notre école constate que nous utilisons beaucoup trop de feuilles A4, nous voulons agir. Suite à nos recherches et calculs nous avons estimé que pour notre classe de 25 élèves, nous utilisons approximativement 13 750 feuilles par année. Nous voulons planter un arbre à l'école pour que notre impact carbone s'équilibre un peu.
- Nous préconisons aussi, lors de nos recherches internet, d'utiliser le moteur de recherche « ecosia » et pas « google ». En effet, « ecosia » s'engage à planter des arbres avec les bénéfices générés par nos recherches en ligne.
- Nous proposons d'organiser en fin d'année scolaire (lors des jours blancs) une bourse d'échange de matériel scolaire.
- Nous souhaitons aussi promouvoir le « zéro déchet » à l'école en proposant aux classes inférieures des recettes de collations, de produits d'entretien ou de cosmétiques Do It Yourself. (DIY)

Proposition de décret : A l'école, ma classe se bouge pour le climat !

Article 1 – Définition

Le dérèglement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné au cours du temps : réchauffement ou refroidissement. Certaines formes de pollution de l'air, résultant d'activités humaines menacent de modifier sensiblement le climat, dans le sens d'un réchauffement global. Ce phénomène peut entraîner des dommages importants : élévation du niveau des mers, accentuation des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondation, cyclone, ...) déstabilisation des forêts, menaces sur les ressources d'eau douce, difficultés agricoles, désertification, réduction de la biodiversité, extension de maladies, ...

Article 2 – Champ d’applications

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 – Propositions

Afin d’agir au mieux face à ces constats climatiques, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invitées à mettre en œuvre dans leur fonctionnement quotidien des actions visant à réduire leur impact écologique.

- Planter un arbre à l’école, symbole de notre consommation en papier en une année.
- Utiliser le moteur de recherche « ecosia » qui favorise la reforestation.
- Organiser une bourse d’échange pédagogique.
- Promouvoir le « zéro déchet » à l’école.

Article 4 – Organisation pratique

- Afin de trouver les ressources nécessaires à la plantation d’un arbre à l’école, mettre sur pieds une série d’activités lucratives telles que marche parrainée, spectacle, conférence, appel aux dons, Ces activités permettront aussi de fédérer l’ensemble de la communauté scolaire autour de ce projet.
- Promouvoir, auprès de chaque classe mais aussi auprès des parents, l’utilité et l’efficacité du moteur de recherche « ecosia ».
- Lors des jours blancs de fin d’année, organiser une bourse d’échange de matériel pédagogique au sein de l’établissement scolaire. Cette bourse serait axée sur l’échange, le partage et non sur le profit.
- Pour les ateliers « zéro déchet », faire appel à des personnes ressources qui peuvent transmettre leurs connaissances sur les différents sujets du DIY. De cette façon, les enfants pourront élaborer des ateliers accessibles aux plus jeunes et sensibiliser un maximum de personnes à cette solution abordable au point de vue pratique mais aussi financier.

Article 5 – Entrée en vigueur

L’entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2020.